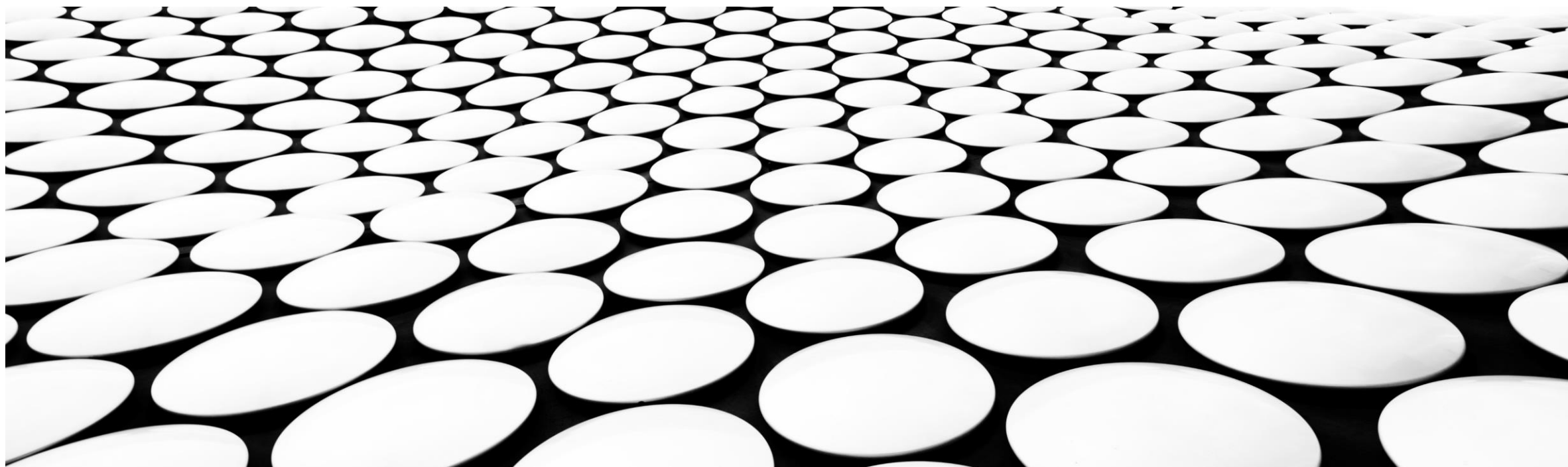


DECRET TERTIAIRE

G2I | INNOVATION NUMERIQUE & EFFICACITE ENERGETIQUE



SOMMAIRE

- Historique du Décret Tertiaire et origines
- Les locaux concernés et cas particuliers
- Les objectifs, échéances et sanctions
- Choix de l'année de référence
- Des modulations sont elles possibles ?
- Déclaration des consommations
- Opportunités

Durée : 20 minutes



Olivier LEBLANC

Responsable Pôle Innovation Numérique / Chef de projet Smart Building

Plus de 20 ans d'expériences dans les bâtiments connectés et l'innovation numérique

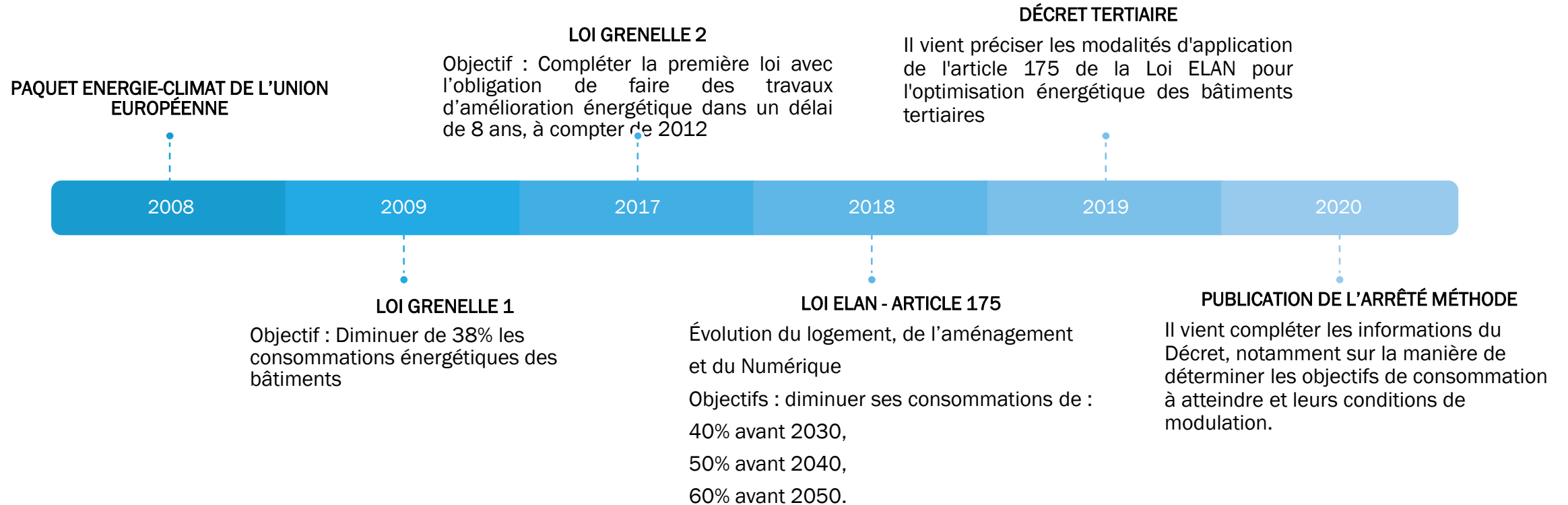


Thomas GARCIA

Responsable Pôle Efficacité Energétique / Energy Manager

Expert en efficacité énergétique, et sur le sujet Décret Tertiaire depuis sa parution

HISTORIQUE DU DÉCRET TERTIAIRE ET ORIGINES



LES LOCAUX CONCERNÉS ET CAS PARTICULIERS

Le Décret Tertiaire vise les bâtiments, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments sur une même unité foncière, exerçant une activité tertiaire dont la surface de plancher est **égale ou supérieure à 1 000m²** sur une même parcelle:



Bureaux

Points de vente

Bâtiments communaux

Hôtels

Entrepôts

Commerces

Écoles, collèges, lycées

Etc

Logistiques

Parkings

Complexes sportifs

DÉMÉNAGEMENTS ?

- Changement de locataire
- Changement de propriétaire
- Changement d'activité

A quoi correspond la surface de plancher ?

C'est à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m. Elle se mesure à l'intérieur de la construction, d'un mur de façade à un autre.

OBJECTIFS, ÉCHÉANCES ET SANCTIONS

Réduction du niveau de consommation énergétique final (Crelat)



40% en 2030



50% en 2040



60% en 2050



Le locataire et le propriétaire doivent déclarer avant le 30 septembre de chaque année les consommations d'énergie de l'année précédente des sites concernés par le décret tertiaire sur la plateforme **OPERAT** (<https://operat.ademe.fr>)



La publication sur un site de l'état de la liste des entreprises n'étant pas en conformité avec la loi "name and shame"



1500€ par site pour les personnes physiques à chaque contrôle



7500€ par site pour le locataire et le propriétaire à chaque contrôle

ANNEE DE REFERENCE

Deux possibilités :

- ① La consommation finale relative (Crelat) à atteindre est calculée en **fonction d'une période de référence**.
 - Située entre 2010 et 2021, définie par commun accord entre le locataire et le propriétaire,
 - Année glissante de pleine exploitation obligatoirement, ajustée en fonction des variations climatiques.



- ② Objectif à atteindre via l'atteinte du niveau des consommations énergétiques correspondant aux bâtiments neufs nouveaux de leur catégorie (Cabs)





Nos bonnes pratiques

Actions et efforts déjà mis en place en sélectionnant une année de référence en amont de ceux-ci. Les 12 mois de pleine exploitation choisis doivent représenter votre année la plus importante en terme de consommations énergétiques.

AUDIT DE MODULATION

Il est possible de moduler ses objectifs lorsque la seule action permettant d'atteindre l'objectif implique l'un des cas suivants :

-  Changement de type d'énergie entraînant une dégradation du niveau des émissions de gaz à effet de serre
-  Retours sur investissements disproportionnés:
 - > À 30 ans pour les actions concernant l'enveloppe du bâtiment
 - > à 15 ans pour les actions concernant le renouvellement des équipements
 - > à 6 ans pour les actions concernant la gestion et l'optimisation des équipements



Qui peut réaliser un dossier technique ?

Chaque dossier technique doit être réalisé par un auditeur indépendant interne ou externe, reconnu compétent pour réaliser l'étude énergétique. L'auditeur indépendant doit donc impérativement posséder une qualification OPQIBI, LNE ou AFNOR.

DÉCLARATION DES CONSOMMATIONS

Le locataire et le propriétaire doivent déclarer avant le 30 septembre de chaque année les consommations d'énergie de l'année précédente des sites concernés par le décret tertiaire sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr>)

- ① Informations sur son patrimoine
- ② Consommations annuelles d'énergie finale
- ③ Consommation d'énergie finale de l'année de référence
- ④ Indicateurs d'intensité d'usage
- ⑤ Plan d'action (travaux et améliorations)
- ⑥ Consommations liées à la recharge de véhicules électriques
- ⑦ Renseignement de corrections et modulations

Le propriétaire et le locataire peuvent effectuer la transmission des données de deux manières :

- 1 - Seuls, en créant un outil de suivi interne
- 2 - En se faisant accompagner par un ingénieur en efficacité énergétique et/ou via une plateforme digitale de management énergétique qui transmet automatiquement les données sans imposer d'intervention à l'assujetti.

OPPORTUNITES

C'est l'occasion d'entrer pleinement dans la transition énergétique en facilitant la prise de décision. Toute l'organisation en bénéficiera



Diminution de l'empreinte
environnementale



Réduction de la facture
énergétique



Valorisation commerciale et
communication à tous de la
démarche



Automatisation du suivi et de l'analyse des
consommations si choix d'une plateforme
digitale



Image employeur

REMERCIEMENTS



Votre interlocuteur :

Olivier LEBLANC – o.leblanc@g2i.fr – 06 34 13 57 97